

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° DEC 2024.07.25/134**



**Thème : FINANCES**

**Objet :** Souscription d'un Prêt à taux indexé Livret A de 5 500 000 € pour le financement des investissements et le refinancement de la dette auprès de la Caisse d'Epargne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (3°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'offre ferme de financement de la Caisse d'Epargne CEPAC en date du 17/07/2024 ;

**Vu** la délibération n°DEL2024.05.29/70 du conseil municipal en date du 29 mai 2024 portant approbation du budget supplémentaire de Briançon pour l'exercice 2024 ;

**Considérant que** le budget supplémentaire prévoit la souscription d'un emprunt de 5,5 millions d'euros pour le financement des investissements 2024 et le refinancement des emprunts structurés de la Ville, et que le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour procéder à la réalisation des emprunts prévus par le budget ;

**DECIDE**

**Article 1**

La Ville de Briançon décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un Prêt d'un montant de 5,5 millions d'euros, avec les caractéristiques financières suivantes :

Objet du contrat de prêt :	Investissements 2024
Montant du contrat de prêt :	5 500 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Taux d'intérêt du prêt :	Taux du Livret A + Marge de 0,77% sur 20 ans l'an
Montant de l'échéance (*) :	396 500,43 €
Mode d'amortissement :	Progressif
Périodicité des échéances :	Annuelle
Base de calcul des intérêts :	Exact/360
Frais de dossier	5 000,00 €
Score Gissler :	1A

(\*) Montant indicatif sur la base d'un taux à ce jour de 3,77% l'an sur 20 ans

La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable (révision du taux) est réalisée le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.

Le remboursement anticipé du capital du Prêt à taux indexé Livret A (total ou partiel) est possible sur la base d'une indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation.

## Article 2

Le versement des fonds interviendra en une seule fois, au plus tard le 25 octobre 2024.

## Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune de Briançon, le contrat avec la Caisse d'Epargne CEPAC (SIRET du siège N°775 559 404 00014), ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 25/07/2024

Le Maire,  
Arnaud MURGIA

Transmise le : 26 JUIL. 2024

Affichée le : 26 JUIL. 2024

Notifiée le : 26 JUIL. 2024